F
d18d1d1
(2)

les cahiers de l'intercommunalité

La solidarité financière intercommunale

Partage ou mise en commun de la taxe professionnelle

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique
Ministère de l'Agriculture et de la Forêt
Association nationale des Élus de la montagne
Fédération des Parcs naturels de France
Mairie-conseils (Caisse des dépôts - Crédit local de France)

SYROS
ALTERNATIVES

1513934

LA SOLIDARITÉ FINANCIÈRE

INTERCOMMUNALE

8°F
54844
(2)

BCN 1672787

Dans la même collection :

La coopération intercommunale en milieu rural. Un outil de développement, Gérard Logié.

Communautés de communes et districts : le passage à la fiscalité propre et la DGF, Yves Gorgeu, Fédération des Parcs naturels de France.

L'aménagement intercommunal de l'espace : l'expérience du parc naturel régional du Luberon, François Poulle.

Christine Brémond

35

LA SOLIDARITÉ FINANCIÈRE INTERCOMMUNALE

PARTAGE OU MISE EN COMMUN DE LA TAXE PROFESSIONNELLE



SYROS
ALTERNATIVES

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique
Direction générale des collectivités locales
2, place des Saussaies
75008 Paris
Téléphone service des publications : (1) 49 07 25 23

Ministère de l'Agriculture et de la Forêt
Direction de l'espace rural et de la forêt
Sous-direction du développement rural
19, avenue du Maine
750015 Paris
Téléphone : (1) 49 55 49 93

Association nationale des Élus de la montagne
50, boulevard Malesherbes
75008 Paris
Téléphone : (1) 45 22 15 13

Fédération des Parcs naturels de France
4, rue de Stockholm
75008 Paris
Téléphone : (1) 42 94 90 84

Mairie-conseils
Caisse des dépôts - Crédit local de France
7 à 11, quai André Citroën
BP 1001 75901 Paris cedex 15
Téléphone : (1) 40 57 75 54

Conception, réalisation : Ici & Ailleurs
Couverture : Didier Thimonier

© Syros / Alternatives, 1992
9 *bis*, rue Abel-Hovelacque
75013 Paris
ISBN : 2-86738-818-X

Cet ouvrage a été conçu et rédigé par Christine Brémond, chargée de mission à Mairie-conseils (Caisse des dépôts – Crédit local de France), en collaboration avec Emmanuel Blanc, chargé de mission à l'Association nationale des Élus de la montagne.

Avec l'appui technique de Marie-Christine Bernard-Gelabert de la Direction générale des collectivités locales, ministère de l'Intérieur ; Yves Gorgeu, chargé de mission à la Fédération des Parcs naturels de France ; Gérard Logié, chargé de mission à Mairie-conseils.

Simone Nidenberg, de la sous-direction du développement rural au ministère de l'Agriculture et de la Forêt et Pierre Rémy, délégué général de l'Association nationale des Élus de la montagne, ont apporté leur concours pour la relecture de ce cahier.

Nous remercions pour leurs témoignages et leurs contributions aux différents exemples :

M. José Feltrin, responsable du service financier du Sicoval,

M. Michel Guégan, président de la communauté de communes du Val d'Oust,

M. Claude Le Feuvre, président du district du pays de Loiron,

M. Jean Malapert, président du Sirceb.

DEUXIÈME PARTIE

TEXTES DE RÉFÉRENCE ET DOCUMENTATION

Loi du 10 janvier 1980 **74**
Fiche signalétique de la taxe professionelle **77**
Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle **78**
Le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle **86**
La péréquation de la taxe professionnelles des grandes surfaces **89**
Le vote des taux des quatre taxes directes locales **91**
La correction des potentiels fiscaux **92**

Conclusion des parties 1 et 2 **99**

TROISIÈME PARTIE

LES NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI D'ORIENTATION RELATIVE À L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE

Introduction **102**

I. La taxe professionnelle communautaire **106**
Le vote du taux de la taxe professionnelle **107**
a) la première année **107**
b) la période transitoire **108**
L'évaluation du transfert de charges **114**
La répartition de la taxe professionnelle entre les communes et le groupement **115**
a) la compensation des transferts de compétences **115**
b) le prélèvement communautaire **117**
c) la dotation de solidarité **118**
Commentaires **121**

II. La taxe professionnelle de zone **122**
Le vote du taux de la taxe professionnelle **122**
a) la première année **123**
b) la période transitoire **124**

Conclusion **130**
Bibliographie **131**

Préliminaire

Ce cahier a été conçu comme un guide vous permettant de progresser à travers les différentes étapes de la péréquation des ressources économiques, principalement la taxe professionnelle.

Il comporte un raisonnement introductif en sept questions avant d'aborder la méthode pratique. On y trouvera ensuite une présentation des grands principes de la péréquation, chacun étant suivi d'une méthode de calcul déclinée selon plusieurs hypothèses. Plusieurs exemples de structures intercommunales sont analysés en mettant plus particulièrement l'accent soit sur la démarche et ses étapes, soit sur les modalités de la péréquation ou encore sur les résultats atteints.

Les principaux textes législatifs de base organisant les règles de la péréquation sont regroupés dans une deuxième partie documentaire, avec notamment la loi du 10 janvier 1980 et ses articles 10 et 11, et une présentation des fonds national et départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

La troisième partie de ce cahier est consacrée aux nouvelles modalités concernant la taxe professionnelle des communautés de communes et des communautés de villes prévues par la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République et votée le 6 février 1992 (*Journal officiel* du 8 février 1992).

Les méthodes de calcul de l'affectation de la taxe professionnelle à la communauté de villes et de la taxe professionnelle de zone dans une communauté de communes vous sont proposées à partir de cas concrets.

Préface

Mairie-conseils, service d'assistance-conseil aux élus locaux créé par la Caisse des dépôts et le Crédit local de France, s'est donné pour objectif premier de favoriser les initiatives de développement à travers la coopération intercommunale.

Avec ses partenaires, signataires des *Cahiers de l'intercommunalité,* Mairie-conseils inscrit son action dans l'accompagnement de la mise en œuvre de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, nouvelle grande étape dans l'histoire récente de la décentralisation.

Cette loi va permettre, en effet, l'émergence de groupements de communes ayant compétence pour mener sur leur territoire des politiques d'aménagement de l'espace et de développement économique. Ce nouveau type de collectivités que seront les communautés de communes doit conduire à un renforcement du monde rural et, partant, à un meilleur équilibre du territoire. Dans la perspective européenne, l'enjeu est fort. Il y va de la place et du rôle de nos espaces.

En s'efforçant, avec la collection des *Cahiers de l'intercommunalité*, de formaliser l'expérience acquise lors de ses concours aux groupements de communes, Mairie-conseils accompagne et conforte de manière originale le travail accompli par le groupe de la Caisse des dépôts aux côtés des élus locaux, et notamment par le Crédit local de France, partenaire financier des collectivités locales.

Dans ces *Cahiers de l'intercommunalité,* les élus locaux peuvent trouver des éléments d'information et de réflexion utiles pour entreprendre avec méthode une démarche de développement, pour préparer l'avenir et bâtir leurs territoires.

Ce second *Cahier* porte particulièrement sur la « solidarité financière intercommunale » avec les mécanismes de péréquation de richesses qui permettent une meilleure affectation collective des ressources fiscales induites par les activités économiques. La maîtrise des dispositions en vigueur depuis 1980 en matière de péréquation de taxe

professionnelle ainsi que des dispositions nouvelles apportées par la loi du 6 février 1992 pour les groupements à fiscalité propre, notamment la taxe professionnelle de zone, mais aussi le régime de la taxe professionnelle unique, donnent aux territoires intercommunaux la possiblité d'ouvrir une nouvelle page de la décentralisation et de s'engager dans une dynamique porteuse d'avenir.

Pierre Richard
Directeur général adjoint de la Caisse des dépôts
Président du directoire du Crédit local de France

Introduction

Depuis sa création par la loi du 29 juillet 1975, la taxe professionnelle a soulevé beaucoup de questions. Le mécanisme de calcul a été vivement contesté par les professions ayant subi des augmentations d'impôts importantes par rapport à la patente acquittée antérieurement. La suppression de cet impôt a été maintes fois réclamée.

Ce cahier ne traitera pas ni mécanisme de la taxe professionnelle, ni des modalités de calcul, ni des difficultés d'application qui ont entraîné une succession d'allégements en faveur des entreprises (allégements compensés par le budget de l'État).

Il faut simplement rappeler le poids que représente la taxe professionnelle dans le budget des collectivités territoriales (communes et groupements) pour bien mesurer l'importance des enjeux concernant cette ressource. En 1991, sur 135 milliards de francs d'impôts locaux perçus par les communes et les groupements, 62 milliards proviennent de la taxe professionnelle. Ce rapport donne l'importance du débat engagé autour de cette ressource, sans oublier les paramètres de la politique économique nationale.

Mais, plus que l'importance de cet impôt dans la fiscalité directe locale, ce qui compte et nous interroge, c'est la disparité de richesse que l'on constate sur le territoire national. Cette disparité va alimenter et rendre plus complexe le débat sur la taxe professionnelle.

La taxe professionnelle est sans conteste l'impôt local qui crée la richesse fiscale dans une collectivité locale. Ainsi, les communes ayant un potentiel fiscal (indicateur de richesse) élevé par rapport aux autres sont, dans la grande majorité des cas, celles qui ont des taxes professionnelles importantes dont les bases sont plus élevées que les bases des impôts pesant sur les ménages. Cet indicateur est contestable puisqu'il ne prend en compte que les seules ressources fiscales directes. Cependant, hormis les cas particuliers de communes ayant des ressources domaniales ou des situations touristiques très spécifiques, il rend bien compte d'une disparité de « richesse économique ». Ainsi une